



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de SAINTE-CONSORCE

## Séance du mardi 20 septembre 2022

### Délibération n° 2022-26

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 5  
Votants : 19

*Date de convocation du Conseil Municipal :* 16 septembre 2022

*Date d'affichage électronique de la convocation :* 16 septembre

*Secrétaire de Séance :* Bertrand GAULÉ

**Présents :** Jean-Marc THIMONIER – Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ – Laurence PAGNON - Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE – Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT – Magalie NEVEU – Charlotte PIERRAT – Thomas RIGAUD

**Absent(s) représenté(s) :**

Pascal DIDELET a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ – Caroline VITAL a donné pouvoir à Yoann TRICAULT – Vincent BRUN a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - Julie SABY a donné pouvoir à Franck BAULAN - David OHANNESSIAN a donné pouvoir à Marylène CELLIER

**Absents :**

***AFFAIRES GENERALES - Convention relative à la participation financière des communes pour l'utilisation de la plateforme ADVIZEO permettant le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics dans le cadre de l'AMI SEQUOIA et du groupement MIMOSA***

Monsieur le maire rappelle l'opportunité de la plateforme ADVIZEO dans le cadre des obligations réglementaires relatives au décret dit tertiaire.

Le décret rénovation tertiaire s'adresse aux propriétaires et occupants de bâtiments tertiaires, aux collectivités locales et aux professionnels du bâtiment. Il concerne tous les locaux d'activité ou bâtiments à usage tertiaire existants à la date de publication de la loi ELAN, soit le 24 novembre 2018, et dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>.

La réglementation impose une réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire, en appliquant l'une des deux méthodes suivantes:

- réduire sa consommation énergétique de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
- ou pour les nouveaux bâtiments tertiaires, atteindre un niveau de consommation d'énergie fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

Pour réaliser ces objectifs, différentes actions d'efficacité énergétique peuvent être mises en place par les collectivités propriétaires, preneurs à bail :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires ;
- installer des équipements performants et mettre en place des dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils ;
- faire évoluer le comportement des occupants.

Une plateforme informatique mise en place par l'État et gérée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) : la plateforme OPERAT permettra aux publics assujettis de suivre les objectifs de réduction des consommations et de transmettre les informations demandées (descriptif de l'activité tertiaire exercée ; surface des bâtiments concernés ; données annuelles de consommation d'énergie par source énergétique ; modulations éventuelles...)

Depuis juin 2022, les collectivités propriétaires ou locataires doivent communiquer avant le 30 septembre, leurs consommations pour l'année précédente. Depuis la plateforme, il est possible de générer automatiquement :

- les consommations d'énergie annuelles corrigées selon les variations climatiques ;
- les informations sur les émissions de gaz à effet de serre ;
- une évaluation de la conformité à l'obligation ;
- une attestation annuelle pouvant être diffusée auprès de différents publics.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la CCVL s'est associée au groupement « MIMOSA » constitué au niveau du territoire du Rhône, coordonné par le SYDER sur les volets administratifs et financiers, et par l'ALTE 69 sur les actions opérationnelles, pour répondre à l'AMI « SEQUOIA, lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Le groupement comprend également 6 autres EPCI. L'AMI « SEQUOIA » financé dans le cadre du programme ACTEE 2, Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique, vise à financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

La CCVL participe à ce programme avec ses communes.

L'un des axes du programme vise à développer le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics, par l'intermédiaire d'une plateforme de suivi. Celle-ci permet de mesurer les consommations et ainsi les réduire, notamment grâce au travail de préconisations formulées par l'économiste de flux (ALTE 69). La plateforme déployée par l'ALTE est ADVIZEO.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'appel à contribution de la CCVL aux communes ayant choisi d'intégrer des bâtiments publics sur la plateforme ADVIZEO, afin de suivre leurs consommations énergétiques.

Il est attendu que l'utilisation de la plateforme ADVIZEO génère des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments concernés, et facilite le respect du décret tertiaire pour les bâtiments qui y sont soumis

Cette plateforme ADVIZEO permet, notamment, pour les bâtiments qui sont intégrés :

- De réaliser le suivi multi-fluides en collectant et centralisant les données de façon automatisée et en proposant une visualisation des données sur des tableaux de bord personnalisés ;
- D'analyser les consommations et les factures ;
- De détecter les dérives en générant des alertes paramétrables ;
- De visualiser l'ensemble des sites sur une carte à travers des critères de tri ;
- De gérer des plans d'action de réduction des consommations ;
- De transmettre les données par interopérabilité avec la plateforme OPERAT pour les bâtiments soumis au Décret Tertiaire ;
- De générer des rapports automatiques personnalisables à la fréquence souhaitée ;
- D'intégrer les données d'objets connectés (IoT) comme, des sondes de T°C, des modules de télérelève de compteurs de chaleur ou de sous-compteur d'électricité...

La subvention AMI SEQUOIA couvre les frais d'intégration des bâtiments. A partir du 16 mars 2023, les frais d'intégration de 40 € HT par bâtiment (nombre de PDL illimité) sont à la charge des communes, ou de la CCVL pour les bâtiments dont elle est propriétaire. La subvention SEQUOIA couvre partiellement les autres dépenses liées à l'utilisation de la plateforme ADVIZEO (voir annexe 1) jusqu'au 15 mars 2023.

ADVIZEO fonctionne au moyen de deux licences :

- La licence annuelle d'accès à ADVIZEO, qui est de 50 € HT par bâtiment et par an.
- La licence annuelle de remontée des données des objets connectés (sous réserve d'installation de tels objets), qui est estimée à 52.50 € HT par an et par objet, le montant de la licence étant dépendant du type d'objet installé.

#### Budget prévisionnel de l'appel à contribution des communes

	Bâtiments intégrés ou en voie d'intégration sur la plateforme ADVIZEO	Nombre de bâtiments ou groupe de bâtiments	Coût de licence bâtiment annuelle €HT	Coût de licence objet connecté annuelle €HT	TOTAL Licences
Sainte-Consorce	Groupe scolaire, Salle animation rurale. Mairie	3	150 €	157,5€	307,5€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :  
Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 – Abstention : 0 – Pour : 19 – Contre : 0

- **Approuve** la présente convention
- **Autorise** le Maire à signer la convention et les documents afférents
- **Autorise** le Maire à souscrire de nouveaux abonnements et des objets connectés en fonction des besoins dans les bâtiments communaux existants ou à venir.
- 

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*

**ANNEXE 1**

**Synthèse : organisation et coût prévisionnel global pour la CCVL et les communes**

<b>OBLIGATOIRE POUR UTILISER LA PLATEFORME</b>						
	Qui commande ?	Qui finance ? <sup>1</sup>	Convention	Coût €HT	Nombre	Coût total € HT
Intégration plateforme (1x)	ALTE	ALTE 100%	1	40	37	1480€
Licence bâtiment (annuelle)	ALTE	Commune/CCVL 100%	4 et 5	50	37	1850€/an
<b>OPTIONNEL : SI ACHAT D'OBJET CONNECTE</b>						
	Qui commande ?	Qui finance ?	Convention	Coût €HT	Nombre	Coût total € HT
Achat objet connecté (1x)	Commune / CCVL	Commune / CCVL 50% AMI SEQUOIA 50%	1 et 3	100 à 200€	36	5400€
Raccordement objet connecté (1x)	ALTE	Commune / CCVL 50% AMI SEQUOIA 50%	4 et 5	20€	36	720€
Licence objet connecté (annuelle)	ALTE	Commune / CCVL 100%	4 et 5	35€ à 70€	36 estimés	1890€/an

<sup>1</sup> Les financements ALTE et AMI SEQUOIA sont valables pour des dépenses effectuées avant le 15 mars 2023 (fin du programme ACTEE).

Accusé de réception en préfecture  
069-216901900-20220920-20092022\_26-DE  
Reçu le 23/09/2022

**CONVENTION relative à la participation financière des communes  
pour l'utilisation de la plateforme ADVIZEO permettant le suivi  
des consommations énergétiques des bâtiments publics  
dans le cadre de l'AMI SEQUOIA et du groupement MIMOSA**

Entre :

- la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), sise 27 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY, représentée par son président, monsieur Daniel MALOSSE, d'une part, agissant en vertu de la délibération n° 72/2022 du 7 juillet 2022,

et

- la commune de Sainte-Consorce, représentée par son maire, Jean-Marc THIMONIER, d'autre part, agissant en vertu de la délibération n° 2022-26 du 20 septembre 2022,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la CCVL s'est associée au groupement « MIMOSA » constitué au niveau du territoire du Rhône, coordonné par le SYDER sur les volets administratifs et financiers, et par l'ALTE 69 sur les actions opérationnelles, pour répondre à l'AMI « SEQUOIA, lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Le groupement comprend également 6 autres EPCI. L'AMI « SEQUOIA » financé dans le cadre du programme ACTEE 2, Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique, vise à financer les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

La CCVL participe à ce programme avec ses communes.

L'un des axes du programme vise à développer le suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics, par l'intermédiaire d'une plateforme de suivi. Celle-ci permet de mesurer les consommations et ainsi les réduire, notamment grâce au travail de préconisations formulées par l'économiste de flux (ALTE 69). La plateforme déployée par l'ALTE est ADVIZEO.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'appel à contribution de la CCVL aux communes ayant choisi d'intégrer des bâtiments publics sur la plateforme ADVIZEO, afin de suivre leurs consommations énergétiques.

Il est attendu que l'utilisation de la plateforme ADVIZEO génère des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments concernés, et facilite le respect du décret tertiaire pour les bâtiments qui y sont soumis.

Cette plateforme ADVIZEO permet, notamment, pour les bâtiments qui sont intégrés :

- De réaliser le suivi multi-fluides en collectant et centralisant les données de façon automatisée et en proposant une visualisation des données sur des tableaux de bord personnalisés ;

- D'analyser les consommations et les factures ;
- De détecter les dérives en générant des alertes paramétrables ;
- De visualiser l'ensemble des sites sur une carte à travers des critères de tri ;
- De gérer des plans d'action de réduction des consommations ;
- De transmettre les données par interopérabilité avec la plateforme OPERAT pour les bâtiments soumis au Décret Tertiaire ;
- De générer des rapports automatiques personnalisables à la fréquence souhaitée ;
- D'intégrer les données d'objets connectés (IoT) comme, des sondes de T°C, des modules de télérelève de compteurs de chaleur ou de sous-compteur d'électricité...

### **Article 2 : Durée de l'opération**

La présente convention de reversement des communes à la CCVL contribue au financement de l'utilisation de la plateforme ADVIZEO des années 2022, 2023 et 2024, à compter du 1er janvier 2022.

Le détail et les modalités d'intervention financière pour les années 2023 et 2024 seront détaillés par avenant comprenant une annexe financière dédiée.

### **Article 3 : Montant prévisionnel**

L'engagement à l'utilisation de la plateforme ADVIZEO dépasse la durée de l'AMI SEQUOIA. Les subventions octroyées par l'AMI SEQUOIA ne sont valables que pour la durée de son programme, qui prend fin le 15 mars 2023.

La subvention AMI SEQUOIA couvre les frais d'intégration des bâtiments. A partir du 16 mars 2023, les frais d'intégration de 40 € HT par bâtiment (nombre de PDL illimité) sont à la charge des communes, ou de la CCVL pour les bâtiments dont elle est propriétaire. La subvention SEQUOIA couvre partiellement les autres dépenses liées à l'utilisation de la plateforme ADVIZEO (voir annexe 1) jusqu'au 15 mars 2023.

ADVIZEO fonctionne au moyen de deux licences :

- La licence annuelle d'accès à ADVIZEO, qui est de 50 € HT par bâtiment et par an.
- La licence annuelle de remontée des données des objets connectés (sous réserve d'installation de tels objets), qui est estimée à 52.50 € HT par an et par objet, le montant de la licence étant dépendant du type d'objet installé.

L'achat des objets connectés eux-mêmes est pris en charge par la commune via la *convention relative au reversement aux communes de subventions pour les études, les équipements de suivi de consommations et la maîtrise d'œuvre pour l'économie énergétique dans les bâtiments publics dans le cadre de l'AMI SEQUOIA et du groupement MIMOSA.*

Estimations par collectivité : 1 objet connecté installé par bâtiment avec une licence annuelle moyenne de 52,5€ HT.

**Budget prévisionnel de l'appel à contribution des communes :**

	Bâtiments intégrés ou en voie d'intégration sur la plateforme ADVIZEO	Nombre de bâtiments ou groupe de bâtiments	Coût de licence bâtiment annuelle €HT	Coût de licence objet connecté annuelle €HT	TOTAL Licences
<b>CCVL</b>	Piscine + Centre de loisirs + RAM + Tennis, Gymnase, Gendarmerie, Bureaux CCVL, Interville, Musée Théâtre Guignol	6	300 €	315€	615€
<b>Brindas</b>	Mairie, Salle des fêtes, Carré d'ass, Ecole de la tour, Ecole annexe, Centre culturel	6	300 €	315€	615€
<b>Grézieu</b>	Salle des sports + Vestiaires de foot + Tennis couverts, Mairie, Centre d'animation, Maison de l'enfance + Ecole élémentaire, Ecole maternelle, Halle	6	300 €	315€	615€
<b>Messimy</b>	Etablissement la Chaussonnière, Ecole primaire + Restaurant scolaire	2	100 €	105€	205€
<b>Pollionnay</b>	Micro-crèche, Médiathèque, Mairie	3	150 €	157,5€	307,5€
<b>Sainte-Consorce</b>	Groupe scolaire, Salle animation rurale. Mairie	3	150 €	157,5€	307,5€
<b>Thurins</b>	Salle des fêtes (St Martin), Salle des sports, Pôle multi-services, (médiathèque + cantine). Ecole maternelle (cerf-volant), Ecole primaire (les veloutiers), Maison de la rencontre, Salle polyvalente la plaine (club du 3ème âge), Mairie	8	400 €	420	820€
<b>Yzeron</b>	Ecole, Salle des fêtes. Bibliothèque	3	150 €	157,5€	307,5€
<b>TOTAL</b>		37	1 850 €	1942,5€	3792,5€

**Article 4 : Flux financiers**

Dans le cadre du déploiement du suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics sur le département du Rhône, ADVIZEO facture à l'ALTE la totalité des frais de licences. L'ALTE facture à la CCVL le montant de l'ensemble des licences CCVL et communes. La CCVL facture à son tour le montant des licences bâtiments et objets connectés aux communes. Il n'y a pas de flux de subvention, l'intégration étant déduite par l'ALTE.

Fait à Vaugneray, le

Le Président  
Daniel MALOSSE

Le Maire de la commune de Sainte-Consorce  
Jean-Marc THIMONIER

